

Guide de la préparation ministérielle et de l'ordination

**Région des États-Unis et du
Canada de l'Église du Nazaréen
2017**



Ce document a été préparé par le
Comité consultatif du programme d'études de la région USA et Canada
en partenariat avec le

DÉVELOPPEMENT DU CLERGÉ MONDIAL

Église du Nazaréen
17001 Prairie Star Parkway
Lenexa, Kansas, 66220 U.S.A.

www.nazarene.org

gecd@nazarene.org

800.306.7651

ver05.2017

Sommaire

GUIDE DE LA PRÉPARATION MINISTÉRIELLE ET DE L' ORDINATION

Région USA et Canada de l'Église du Nazaréen

Bienvenue sur le chemin	5
Partenaires en chemin	5
Regarder vers l'avant	6
L'appel	8
Que signifie être « appelé » ?	8
Prier au sujet de votre appel	9
Découvrir ses dons et ses grâces pour le ministère	10
Comment signaler votre appel	10
La formation préparatoire	11
Le programme d'études	11
Les parcours de formation	12
Dossier et responsabilités	13
Fin du programme d'études et au-delà	14
L'habilitation et l'expérience ministérielle	15
L'habilitation de ministre local	15
<i>Le renouvellement de votre habilitation de ministre local</i>	17
L'habilitation ministérielle de district	17
<i>Demander une habilitation ministérielle de district</i>	17
<i>Si vous ou votre conjoint(e) avez été divorcé(e)</i>	19
<i>Le processus d'entretien du district</i>	20
<i>Après l'entretien</i>	20
<i>Le renouvellement de votre habilitation ministérielle de district</i>	21
Opportunités et obligations	22
<i>Les rencontres d'évaluation</i>	22
<i>Le rapport annuel</i>	22
<i>La communication avec votre conseil ministériel de district</i>	22
L'expérience ministérielle	23
<i>Le mentor</i>	24
L'ordination	25
Qu'est-ce que l'ordination ?	25
<i>L'ordination est un acte d'authentification</i>	25
<i>L'ordination est un acte d'autorisation</i>	25
<i>L'ordination est un acte de confirmation</i>	26
<i>L'ordination est un acte spirituel et théologique</i>	26
<i>L'ordination est un privilège, pas un droit</i>	27
L'entretien d'ordination	27
<i>Soutenir tout en mettant à l'épreuve</i>	28
<i>La reconnaissance de l'ordination</i>	29
L'assemblée de district	29

La formation continue et l'efficacité du ministère tout au long de la vie	30
Planifier et déclarer vos actions de formation continue	30
<i>C'est une question d'intégrité</i>	31
Nourrir votre propre âme	31
Annexe A : Énoncés d'aptitudes	33
Annexe B : Formulaire de signalement	37

■ Bienvenue sur le chemin

Se préparer au ministère, c'est s'engager sur un chemin. Le *Guide de la préparation ministérielle et de l'ordination* est conçu pour vous présenter ce chemin et vous donner des renseignements et des éclairages qui vous aideront à bien vous préparer. Sur la ligne de départ, cette démarche s'apparente davantage à une course à pied de 10 kilomètres plutôt qu'à un sprint. Heureusement, vous n'êtes pas seul(e) en chemin, même si vous êtes responsable de prendre vos décisions de manière éclairée et sage. En chemin, recherchez la sagesse et la direction du Saint-Esprit dans la prière et efforcez-vous d'être en lien fréquemment avec des personnes de confiance qui seront partenaires à vos côtés.

Partenaires en chemin

Votre *pasteur* est le premier partenaire qui soutiendra votre cheminement vers la responsabilité d'un ministère. Si vous ne lui avez pas encore parlé de votre intérêt pour le ministère et de votre appel, prenez contact avec lui ou avec elle dès aujourd'hui ! Votre pasteur vous accompagnera pour discerner votre appel, trouver des responsabilités dans le ministère, communiquer avec le district, trouver un organisme de formation et débiter le processus d'habilitation pour le ministère.

Votre église locale fait partie d'un réseau d'églises appelé *un district*. Les responsables du district, notamment le surintendant de district, le Conseil consultatif de district ainsi que le ou les Conseils ministériels de district, sont aussi des partenaires qui travailleront ensemble pour vous préparer, vous faire progresser et vous conseiller. Si votre chemin vous amène à l'ordination pour une responsabilité ministérielle dans l'église, le district aura pour rôle d'affirmer votre appel et de recommander votre ordination.

Les *organismes de formation* collaborent avec les églises locales et les districts pour préparer des femmes et des hommes à une vie de ministère. Si vous êtes déjà engagé(e) dans un parcours de formation (par exemple en tant qu'étudiant(e) dans un institut ou une université nazaréenne ou inscrit(e) à une formation nazaréenne non diplômante), considérez vos enseignants et vos conseillers comme des partenaires sur votre chemin dans le ministère. Si vous n'avez pas commencé de démarche de formation, le présent guide vous aidera à choisir un organisme de formation.

Regarder vers l'avant

Bien que chaque parcours ministériel soit unique pour chacun, il existe cinq éléments qui déterminent le cheminement de préparation au ministère.

Le premier élément, c'est **l'appel**. Pour certaines personnes qui ressentent un appel à une vie de ministère, cet appel est immédiat et clair. Pour d'autres, discerner l'appel de Dieu est un processus plus long, marqué par des moments de doute et d'incertitude ainsi que d'autres périodes d'enthousiasme et d'espérance. Quelle que soit cette expérience, les discussions sur le sujet de l'appel vous aideront et aideront les autres personnes partenaires à discerner de quelle manière Dieu vous conduit.

Une **formation préparatoire** large et riche est le deuxième élément essentiel pour un ministère fidèle et efficace. L'Église du Nazaréen a mis en place plusieurs parcours qui vous permettront de répondre aux critères de formation. Puisque cette partie de votre cheminement prendra plusieurs années, il est important de prendre soin de choisir le parcours qui sera le plus adapté, le plus stimulant et formateur pour votre ministère à venir. Le fait de débiter une formation préparatoire peut vous aider si l'appel que vous ressentez n'est pas encore clair. Il semble que Dieu utilise souvent le processus d'apprentissage pour clarifier les situations.

Au fur et à mesure de votre progression dans votre formation préparatoire et de votre participation au ministère, il est possible que vous ressentiez que Dieu continue à confirmer le fait qu'il vous appelle à exercer des responsabilités dans le ministère. Si c'est le cas, **l'habilitation et l'expérience ministérielles**, qui forment le troisième élément, seront nécessaires pour avancer sur le chemin qui mène à l'ordination. L'habilitation exprime le soutien et la confiance continue de l'église concernant l'appel de Dieu dans votre vie. L'expérience ministérielle permet un développement progressif du niveau de vos responsabilités dans le ministère, ce qui représente une validation supplémentaire de la progression de votre préparation. Grâce à vos expériences dans le ministère vous pourrez, avec les personnes qui sont partenaires de votre développement, identifier vos forces et les domaines du ministère dans lesquels des progrès sont nécessaires.

L'ordination est l'acte public par lequel l'église affirme que Dieu vous appelle à une vie de service dans l'église. Cet élément de votre cheminement n'est pas un engagement à prendre à la légère. Et il est important de comprendre non seulement le processus de l'ordination, mais aussi sa signification spirituelle et théologique.

Bien que l'ordination soit une reconnaissance profonde de votre appel et de votre préparation au ministère, celle-ci n'est pas la fin de votre chemin ! Il est attendu de tout ministre qu'il ou elle continue à grandir et à se développer dans sa compréhension et dans sa pratique du ministère en entreprenant souvent des actions de **formation continue**. C'est là le dernier élément qui caractérise toute personne engagée dans un ministère efficace tout au long de sa vie.

À chaque étape de ce chemin du ministère chrétien, souvenez-vous que vous n'êtes pas seul(e). Vous rejoignez un groupe de saints et de serviteurs qui seront nombreux à vous encourager, vous inspirer et à prier pour vous le long du chemin. Avant tout, le Saint-Esprit de Dieu vous précède et vous suit. Quel que soit l'endroit où vous vous trouvez sur ce chemin, la grâce de Dieu peut toujours vous rencontrer.

Au moment où vous commencez à suivre l'appel de Dieu pour votre vie, il est probable que vous ressentiez une certaine excitation. Simultanément, vous ressentez une grande joie lors de vos réflexions et de vos prières concernant les possibilités de votre avenir dans le ministère, ainsi qu'une attente forte à l'orée de cette période. Bienvenue sur le chemin !

■ L'appel

Comme il passait le long de la mer de Galilée, il vit Simon et André, frère de Simon, qui jetaient un filet dans la mer ; car ils étaient pêcheurs. Jésus leur dit : Suivez-moi, et je vous ferai pêcheurs d'hommes. Aussitôt, ils laissèrent leurs filets, et le suivirent. Étant allé un peu plus loin, il vit Jacques, fils de Zébédée, et Jean, son frère, qui, eux aussi, étaient dans une barque et réparaient les filets. Aussitôt, il les appela ; et, laissant leur père Zébédée dans la barque avec les ouvriers, ils le suivirent.

(Marc 1.16-20, NEG1979)

Tout au long du témoignage des Saintes Écritures et de la vie de l'Église, Dieu a appelé des femmes et des hommes à suivre Jésus pour une vie consacrée au ministère et au service. Abraham, Moïse, Débora, Jérémie, Marie, Pierre et Paul sont des exemples de personnes qui ont entendu et répondu à l'appel de Dieu.

Le chemin sur lequel vous vous engagez est une réponse fidèle à l'appel de Dieu. Lorsque vous expliquerez à votre entourage que vous êtes appelé(e) au ministère, ces personnes vous poseront des questions auxquelles il sera peut-être difficile de répondre : « À quel type de ministère êtes-vous appelé(e) ? » « Voulez-vous être ordonné(e) ? » « Pensez-vous un jour être pasteur d'une église ? » « À quel endroit Dieu vous appelle-t-il ? » Souvenez-vous que vous ne faites que commencer. Ne vous mettez pas trop de pression sur les épaules ! À ce stade, il n'est pas nécessaire d'avoir une réponse claire à ces questions. Au lieu de cela, concentrez-vous sur ce que Dieu désire, ce qui représente véritablement le sujet central de ce cheminement, et ce du début jusqu'à la fin.

Que signifie être « appelé » ?

En tant que chrétien(ne), vous êtes appelé(e) au ministère. Par exemple, donner votre vie au Christ consiste à exercer un ministère dans l'Église, le corps de Christ : « Comme de bons dispensateurs des diverses grâces de Dieu, que chacun de vous mette au service des autres le don qu'il a reçu. Si quelqu'un parle, que ce soit comme annonçant les oracles de Dieu ; si quelqu'un remplit un ministère, qu'il le remplisse selon la force que Dieu communique » (1 Pierre 4.10-11a). Lorsqu'on le considère dans ce sens large, l'appel signifie également être le sel et la lumière dans nos échanges avec les croyants et les non croyants au cours de notre vie quotidienne (1 Cor. 10.31 ; 1 Pierre 2.12).

Parallèlement à cet appel adressé à tous les disciples de Jésus, Dieu appelle des femmes et des hommes à des rôles et des responsabilités spécifiques dans le ministère qui seront la vocation principale de leur vie. C'est le plus souvent en ce sens que le mot appel est utilisé dans le présent guide. Cet appel peut être réalisé en conjonction avec une autre vocation qui permet à une personne de gagner sa vie. Et certaines personnes qui ont reçu un tel appel peuvent réaliser cet appel en tant que laïcs de l'église au lieu de passer par l'ordination. On peut citer en exemples le missionnaire qui exerce un rôle qui ne requiert pas d'accréditation ministérielle, le pasteur laïc, le psychologue chrétien ou des personnes qui exercent dans un ministère para ecclésiastique, un ministère de scoutisme ou dans d'autres organisations à but non lucratif.

D'autres réalisent leur appel spécifique en tant que membres du clergé en exerçant des rôles et des responsabilités pour lesquels il est préférable ou nécessaire d'être titulaire d'une accréditation ministérielle. Beaucoup d'entre eux sont appelés à enseigner et à prêcher l'Évangile et à administrer les sacrements. Cet appel spécifique s'accompagne du titre et de la responsabilité de pasteur, de berger du peuple de Dieu. Si vous êtes intimidé(e) par ce titre ou si vous trouvez qu'il ne vous correspond pas à l'heure actuelle, ouvrez votre cœur et votre esprit et suivez Dieu, quel que soit le lieu où il vous mène. Au lieu de céder à la peur ou à l'intimidation, laissez à Dieu le soin de façonner votre conception de l'appel.

Certaines personnes qui témoignent d'un appel spécifique au ministère font l'expérience d'un appel clair dès le début. Certains, par exemple, expliquent avoir ressenti un appel à être missionnaire. Pour d'autres, ce sentiment d'appel au ministère se clarifie au fil du temps. Si à un point particulier de ce chemin, vous discernez que le parcours de formation préparatoire au ministère qui mène à l'ordination n'est peut-être pas le meilleur chemin pour avancer, envisagez d'autres manières de répondre à votre appel en échangeant avec votre pasteur et avec d'autres croyants expérimentés. D'un autre côté, si vous discernez (dans la prière et en échangeant avec votre pasteur et d'autres croyants expérimentés) que le ministère ordonné est le chemin sur lequel Dieu vous guide pour réaliser votre appel, alors le chemin décrit dans le présent guide vient de commencer !

Prier au sujet de votre appel

Quel que soit votre appel, vous entendez clairement Dieu vous parler, d'une manière ou d'une autre. Il est nécessaire que durant cette période, votre vie de prière s'approfondisse. La prière est une expression de dévotion envers le Dieu qui vous appelle. La prière est essentielle pour discerner la manière dont Dieu vous conduit à chaque étape, de la sélection du bon parcours de formation jusqu'au choix du lieu et de la manière que vous choisirez pour acquérir une expérience dans le ministère. Tout en apprenant à écouter la voix de l'Esprit, ne soyez pas frustré(e) si dans l'immédiat certaines questions que vous pourriez avoir concernant votre appel ou votre destination ultime dans le ministère n'ont pas de réponse claire. Au lieu de cela, avancez en vous appuyant sur la prière et sur les conseils constructifs de personnes sages et dévouées à Dieu dans votre entourage, en faisant confiance à Dieu pour vous diriger le long du chemin.

Découvrir ses dons et ses grâces pour le ministère

Un aspect important de l'exploration de votre appel consiste à découvrir les dons et les grâces que Dieu vous a donnés pour le ministère dans l'église. Vos partenaires sur votre chemin, le pasteur, le conseil de l'église et les conseils ministériels de district, vous aideront à les identifier tandis que vous répondez à l'appel de Dieu tel que vous le comprenez actuellement. Souvenez-vous que vous n'êtes pas seul(e) sur ce chemin ! Les dons et les grâces pour le ministère ordonné deviennent évidents au fil de vos essais et des expériences acquises en vous engageant dans diverses occasions d'exercer des ministères. L'église reconnaît de nombreuses expressions différentes de vocations ministérielles selon les dons et les grâces qui nous ont été donnés. La lecture des paragraphes 500 à 526.1 du Manuel vous aidera à mieux comprendre ce point important.

Comment signaler votre appel

Si, selon votre perception actuelle, vous sentez qu'une préparation à un ministère ordonné pourrait être une réponse appropriée à votre appel, l'une des premières étapes consiste à parler de ce sujet avec votre pasteur. Il ou elle suggérera peut-être que vous êtes prêt(e) pour les étapes suivantes de votre chemin : la demande d'une habilitation de ministre local (voir la section concernant l'habilitation et l'expérience ministérielle) et le signalement de votre appel à votre conseil ministériel de district. Le fait de signaler votre appel crée un lien avec votre district et donne au conseil ministériel les informations nécessaires pour lui permettre de vous guider dans votre formation préparatoire et dans le processus d'accréditation. Demandez à votre pasteur si votre district a mis en place une procédure de signalement. Si c'est le cas, suivez cette procédure. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez remplir et envoyer le formulaire fourni dans l'annexe B.

■ La formation préparatoire

Une personne appelée par Dieu à un ministère chrétien est appelée à se préparer. Ce processus de préparation est composé d'un programme de formation, d'une expérience ministérielle et de diverses évaluations. Votre programme de formation vous donnera une fondation vitale de connaissances et de compétences pour le ministère. Dans ce chapitre, nous vous présenterons le programme d'études nazaréen pour la préparation ministérielle, les énoncés d'aptitudes qui guident le processus de formation et les divers parcours qui sont à votre disposition.

Le programme d'études

L'Église du Nazaréen est attachée à des critères élevés de formation préparatoire pour ses ministres. Le but est que chaque ministre nazaréen développe certaines aptitudes et capacités classées selon quatre domaines de préparation : le contenu, la compétence, le caractère et le contexte (voir l'annexe A pour plus de détails). Le *CONTENU* correspond aux connaissances et aux perspectives de base dont vous aurez besoin dans les domaines de la Bible, la théologie, la doctrine et l'histoire de l'église. La *COMPÉTENCE* permet votre développement pour diverses responsabilités dans le ministère notamment la communication, l'administration, l'esprit critique, les soins et conseils pastoraux et la conduite de l'adoration. Le *CARACTÈRE* édifie la vie du ministre dans les domaines de la conscience de soi et la croissance, l'éthique et la formation spirituelle. Le *CONTEXTE* renforce les capacités du ministre pour analyser et mobiliser les communautés locales tout en portant un témoignage pour l'Évangile.

L'élément central de la formation préparatoire requise pour tous les ministres nazaréens s'appelle « le programme d'études », un ensemble d'études et d'expériences pratiques qui vise à développer les aptitudes décrites ci-dessus.

Compte tenu du fait que les personnes qui se préparent à devenir ministres de l'Évangile représentent une grande diversité de situations et de contextes, l'Église du Nazaréen a approuvé plusieurs parcours permettant de réaliser le programme d'études. Le choix de votre parcours de formation préparatoire au ministère dans l'Église du Nazaréen est l'une des décisions les plus importantes dans votre cheminement. En plus de vos temps de prière et de réflexion concernant vos options, assurez-vous de consulter des personnes qui comprennent les critères de préparation ministérielle de l'Église du Nazaréen. Au lieu de prendre uniquement en compte le coût ou la commodité, envisagez cette décision dans la perspective de suivre la meilleure préparation possible pour une vie consacrée au ministère.

Les parcours de formation

Le programme d'études est dispensé grâce à divers cursus **validés** (approuvés) par l'Église du Nazaréen et accessibles dans nos universités, instituts et séminaires nazaréens ainsi que dans certains districts. Pour consulter la liste des formations dispensant un programme d'études validé, demandez cette liste au service de l'éducation et du développement du clergé mondial (gecd@nazarene.org, 1-800-306-7651) ou consultez-la en ligne sur le site <http://nazarene.org/global-clergy-development> (choisissez la rubrique *Board of Ministry Resources*).

De nombreuses formations du programme d'études dispensées dans l'Église du Nazaréen vont au-delà des critères minimums afin de permettre une formation complète et exhaustive. Un diplôme de théologie ou de ministère chrétien qui correspond à une formation validée au niveau licence ou maîtrise permet des études d'une large portée ainsi que des expériences et une formation pour la vie et le ministère qui sont précieuses. De plus, de nombreuses formations permettent des spécialisations autour de centres d'intérêt spécifiques. Des formations diplômantes validées de ce type sont proposées dans chacune de nos universités nazaréennes aux États-Unis ainsi qu'à Ambrose University au Canada.

Si vous êtes déjà titulaire d'un diplôme dans un autre domaine d'études ou si vous avez commencé une préparation au ministère dans une formation non validée, vous estimerez peut-être qu'une formation *non diplômante* est la meilleure option qui s'offre à vous pour réaliser le programme d'études. Vous pourriez également choisir cette option si votre lieu d'habitation, votre situation familiale, votre langue ou votre emploi actuel sont des obstacles à l'obtention d'un diplôme validé à l'une de nos universités nazaréennes ou au Nazarene Theological Seminary. Il peut exister d'autres options à votre disposition pour réaliser le programme d'études requis notamment en suivant des cours en ligne, dans des centres de formation des districts ou via des programmes résidentiels de cours intensifs.

Chaque pasteur a besoin de disposer de sa propre bibliothèque comme ressource pour le ministère et pour renouveler son âme. Au fil de votre préparation, étoffez votre collection personnelle. La bibliothèque numérique de la sainteté wesleyenne (Wesleyan Holiness Digital Library - whdl.org) est un outil gratuit qui s'ajoutera à vos propres livres et la plupart des médias et documents peuvent être téléchargés.

Dans votre progression vers une décision concernant le parcours de formation que vous choisirez, veillez à ne pas éliminer trop rapidement les options qui semblent vous demander le plus d'efforts. Au lieu de cela, prenez le temps d'écouter Dieu dans la prière, d'envisager pleinement les diverses options et de prendre en compte attentivement les conseils des personnes chez lesquelles vous constatez un ministère solide et profond que vous appréciez. La réalisation de cette formation sera un défi. Lorsque l'apôtre Paul écrit « Je puis tout par celui qui me fortifie », il parle de circonstances où il endure de grandes souffrances et des sacrifices. C'est en faisant des sacrifices que vous pourrez entreprendre une formation de qualité qui est essentielle pour vous préparer à faire de votre vie un sacrifice vivant et pour exercer un ministère qui est agréé par Dieu et qui lui est agréable. Dépassez-vous à chaque étape sur ce chemin. Apprenez à faire des sacrifices aujourd'hui afin de poser les fondations d'une grande fidélité à l'avenir. Souvenez-vous que le Seigneur est avec vous !

Dossier et responsabilités

Les organismes de formation (nos universités et instituts nazaréens, notre séminaire et les centres de formation des districts) et les conseils ministériels de district sont partenaires avec vous sur le chemin. Les organismes de formation vous proposent des options et des conseils dans la sélection et la réalisation d'une formation validée du programme d'études. Votre conseil ministériel de district a pour responsabilité de suivre votre progression dans la réalisation des critères de formation pour l'ordination et de vérifier que vous avez réalisé le programme d'études. C'est pour cette raison qu'il vous faudra déclarer chaque année l'avancement de votre formation à votre conseil ministériel de district. Il est de votre responsabilité de conserver tous les documents justificatifs reçus par votre organisme (ou organismes) de formation. Ceci permettra au partenariat de bien fonctionner et de résoudre toute confusion ou tout décalage qui pourrait survenir.

Si vous envisagez de réaliser le programme d'études avec plusieurs organismes de formation, il est important de comprendre les différences qui existent entre les différentes formations dispensées. Bien que chaque formation soit validée, le contenu des cours peut varier et certains cours peuvent ne pas être transférables. Cela signifie qu'il vous faudra peut-être valider des cours supplémentaires par rapport à ce que vous aviez prévu à l'origine afin de réaliser l'ensemble du programme d'études. Si vous suivez une formation diplômante non validée, certains des cours que vous avez suivis peuvent parfois suffire pour la réalisation du programme d'études. Cette décision est prise par votre conseil ministériel de district sur la base de l'évaluation de vos relevés de notes et des descriptifs des cours.

En consultation avec des conseillers de confiance et bien informés, mettez en place un projet pour votre parcours de réalisation du programme d'études et mettez-le par écrit. Transmettez ce projet à votre pasteur ou mentor et au conseil ministériel de district. Certains districts exigent un parcours spécifique qui inclut des cours précis, en fonction de votre historique de formation. Assurez-vous que votre projet répond aux exigences du district durant la suite de votre formation. Référez-vous régulièrement à ce projet et utilisez-le pour noter votre progression. Fêtez les étapes importantes et souvenez-vous que par votre préparation, vous répondez déjà à l'appel au ministère que vous avez reçu !

Fin du programme d'études et au-delà

La durée autorisée de réalisation du programme d'études est de 10 ans. Cette période débute à la date où vous obtenez votre première habilitation ministérielle de district. Dans certaines circonstances exceptionnelles, un conseil ministériel de district peut approuver une période de congé et prolonger la durée autorisée en conséquence.

Une fois que vous aurez réalisé le programme d'études, votre formation sera reconnue par une décision de l'assemblée de district indiquant que vous avez terminé le programme d'études. Il ne faut pas confondre cette décision de l'assemblée de district avec une remise de diplôme universitaire. Néanmoins, le fait d'être reconnue(e) comme personne ayant réalisé le programme d'études est une étape importante dans votre cheminement vers une candidature pour l'ordination, car cette décision certifie que vous avez terminé la formation préparatoire de base requise.

Cette reconnaissance de fin du programme d'études signifie que vous avez désormais la responsabilité de continuer activement à apprendre. Bien sûr, vous n'êtes pas obligé(e) d'attendre d'avoir terminé le programme d'études pour rechercher et prendre part à des événements de formation continue. Plus vous développez tôt cette habitude, plus vous en profiterez par la suite. Dans les faits, à partir de cette étape, il vous faudra suivre un minimum de 20 heures de formation continue chaque année et déclarer vos actions de formation annuellement à votre assemblée de district. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la dernière partie du présent guide, notamment comment créer un compte dans le **registre de formation continue**.

■ L'habilitation et l'expérience ministérielle

En plus de la formation préparatoire, votre cheminement suppose également de répondre à des critères d'habilitation et d'expérience afin de pouvoir être candidat(e) à l'ordination en tant que ministre de l'Évangile du Christ. Dans l'Église du nazaréen, le discernement des dons et des grâces pour le ministère a lieu par le perfectionnement de vos compétences ministérielles via des expériences concrètes en rendant compte de votre action à votre église locale et à votre district.

Une habilitation ministérielle est accordée par l'église à la fois pour reconnaître le témoignage de votre appel à une vie de ministère chrétien et pour affirmer que les dons et les grâces nécessaires au ministère sont visibles dans votre vie. Il existe deux niveaux d'habilitations ministérielles qui sont délivrées de façon séquentielle aux personnes qui répondent aux critères nécessaires et qui ont reçu une recommandation favorable et un accord : le niveau local et le niveau de district.

L'habilitation de ministre local

Une habilitation de ministre local est accordée par le conseil de l'église dont vous êtes membre, sur recommandation du pasteur. Ce niveau d'habilitation a normalement lieu après que votre pasteur et les responsables de l'église locale aient eu l'opportunité d'observer votre vie et votre engagement dans le ministère. Cette observation intervient le plus souvent de façon informelle au fur et à mesure que ces responsables apprennent à vous connaître et agissent à vos côtés. Le processus d'habilitation commence en remplissant une Demande d'habilitation de ministre local. Compte tenu de l'attachement de l'église à la protection des enfants, vous devrez vous soumettre à une vérification de vos antécédents judiciaires (voir les commentaires sur le dispositif Nazarene Safe ci-dessous). De plus, votre pasteur enverra également une demande de vérification d'historique d'accréditation au secrétaire général de l'Église du Nazaréen car cette demande fait partie du processus d'habilitation.

Après avoir remis votre demande au pasteur, l'examen de votre demande sera ajouté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil de l'église. Quelques temps avant la réunion du conseil de l'église, vous serez invité(e) à un entretien avec le conseil de l'église. Si vous êtes marié(e), il pourra être demandé à votre conjoint(e) d'être également présent(e) à l'entretien. Durant l'entretien, il vous sera demandé de présenter votre témoignage en abordant spécifiquement votre appel. Des questions supplémentaires pourront aussi vous être posées. La plupart du temps, vous prendrez congé de la réunion du conseil au moment où les membres du conseil échangeront entre eux et voteront pour répondre favorablement ou non à votre demande.

Si le conseil de l'église vous accorde une habilitation de ministre local, l'usage prévoit que votre pasteur vous remette votre habilitation au cours d'un culte public d'adoration et qu'il vous invite potentiellement à exprimer quelques paroles de témoignage sur votre relation avec le Seigneur et sur votre appel au ministère. Les membres du conseil et/ou de l'assemblée se rassembleront peut-être autour de vous pour prier pour vous alors que vous débutez votre cheminement de préparation au ministère en réponse à l'appel de Dieu. Il faut comprendre qu'avec une habilitation de ministre local, vous restez laïc dans l'Église du Nazaréen. Le titre de « révérend » ou « pasteur » est réservé aux personnes qui sont ordonnées ou qui sont titulaires d'une habilitation ministérielle de district et qui sont affectées à une responsabilité dans le ministère.

Après avoir reçu une habilitation de ministre local, continuez à vous engager activement dans le ministère de votre église locale. Nous vous recommandons de mettre par écrit une alliance exprimant ce que vous espérez accomplir dans votre développement et votre formation ministérielle au début de ce parcours et de partager cet écrit avec votre pasteur. Gardez une copie de cette alliance et mettez-la à jour régulièrement au fur et à mesure que vous avancez dans votre compréhension, votre expérience et votre perspective grâce à la formation que vous recevez et grâce à vos conversations avec votre pasteur et vos mentors. Le fait de suivre votre progression et d'y réfléchir peut être une grande source d'encouragement et peut vous préparer au renouvellement de votre habilitation de ministre local ou à l'octroi d'une habilitation ministérielle de district.

Une fois que vous aurez obtenu une habilitation de ministre local, votre pasteur vous guidera pour savoir comment vous inscrire auprès du conseil ministériel de district. L'une des responsabilités de ce conseil est de suivre votre progression dans le programme d'études. Il faudra naturellement que vous informiez ce conseil du parcours de formation que vous souhaitez suivre. Si vous devenez membre d'une autre église locale du Nazaréen, votre progression continuera en partenariat avec votre nouvelle église et avec le conseil ministériel de son district.

Nazarene Safe – L'Église du Nazaréen applique la tolérance zéro dans le domaine des agressions et des inconduites sexuelles avec des personnes mineures. Chaque église locale doit initier et appliquer une procédure de filtrage des bénévoles et des membres du personnel qui travaillent avec des mineurs et se doter d'un règlement de protection des mineurs. Ce règlement doit suivre les principes énoncés sur le site NazareneSafe.org.

Tous les ministres habilités doivent se soumettre à la procédure de filtrage et suivre une formation sur les procédures de sécurité dans le ministère, qu'ils travaillent ou non avec des enfants. Ceci inclut une vérification des antécédents judiciaires. Cette vérification des antécédents judiciaires fait partie du processus d'habilitation.

Le renouvellement de votre habilitation de ministre local

Une habilitation de ministre local doit être renouvelée annuellement. Cela signifie que vous devrez demander le renouvellement de votre habilitation avant que l'habilitation actuelle n'expire. La procédure de renouvellement est similaire à la démarche d'octroi de la première habilitation de ministre local. Durant l'entretien de renouvellement, soyez prêt(e) à évoquer votre progression et votre croissance dans votre marche spirituelle, votre appel au ministère, votre engagement dans le ministère et le statut actuel de votre formation préparatoire. Après deux années en tant que titulaire d'une habilitation de ministre local, le renouvellement de votre habilitation peut être demandé uniquement si vous avez réalisé au moins deux cours d'un programme d'études validé (voir par. 529.4 du Manuel).

L'habilitation ministérielle de district

Le niveau suivant d'habilitation est l'habilitation ministérielle de district. Un ministre habilité par le district exerce un ministère et des responsabilités d'une portée plus étendue dans l'église (par. 530.7 du Manuel) et est membre du clergé au lieu d'être membre laïc de l'église locale. Pour cette raison, la procédure ainsi que les critères d'octroi de cette habilitation sont différents par rapport aux conditions d'obtention d'une habilitation de ministre local. Dans chaque district, un conseil supervise le processus d'accréditation pour l'octroi des habilitations de district et pour les recommandations à l'ordination. Certains districts établissent un conseil ministériel unique tandis que d'autres districts répartissent les responsabilités entre deux conseils séparés : le conseil des études ministérielles de district qui a pour responsabilité la conception des actions de formation continue pour tous les ministres ainsi que l'orientation des personnes qui suivent le programme d'études et le conseil des accréditations ministérielles de district qui assume diverses responsabilités, notamment la recommandation des personnes pour l'habilitation de district et pour l'ordination.

Demander une habilitation ministérielle de district

Vous pouvez formuler une demande d'habilitation de district sous les conditions suivantes :

1. Vous devez être titulaire d'une habilitation de ministre local depuis au moins une année entière ;
2. Vous devez avoir réalisé au moins un quart du programme d'études requis dans le cadre d'une formation validée du programme d'études ;
3. Si vous avez été divorcé(e) par le passé, le conseil des surintendants généraux doit avoir donné son accord pour que vous fassiez une demande d'habilitation ministérielle de district (voir les informations incluses ci-dessous) ;
4. Le conseil de votre église locale doit recommander au conseil ministériel de district de vous délivrer une habilitation ministérielle de district ou que votre habilitation ministérielle de district soit renouvelée.

En plus des entretiens menés avec les candidats à l'habilitation de district et à l'ordination, de nombreux districts suivent une procédure plus large d'évaluation, qui prend souvent la forme d'un week-end intensif. Le but est de vous aider à continuer à explorer et définir votre appel et de mieux aider le district à vous préparer à une vie de ministère efficace.

Abordez ces expériences d'évaluation avec un esprit ouvert et positif.

Si vous estimez que vous répondez aux deux premières conditions (et à la troisième, s'il y a lieu), parlez à votre pasteur et au conseil de l'église de la possibilité de recevoir une recommandation pour une habilitation ministérielle de district. Généralement, ceci implique de passer un entretien avec votre conseil de l'église locale semblable à la demande de renouvellement de votre habilitation de ministre local.

En fonction de votre avancement dans le programme d'études et de l'observation des dons et des grâces pour le ministère, le conseil de l'église peut vous recommander en vue d'une habilitation de district. Dans ce cas, votre pasteur vous donnera une « Demande d'habilitation ministérielle » ainsi que les renseignements nécessaires pour l'envoyer dans les délais pour participer aux entretiens d'accréditation qui ont lieu annuellement avec le conseil ministériel de votre district.

Normalement, les entretiens sont programmés deux à trois mois avant l'assemblée de district. Si votre pasteur ne vous donne pas ce formulaire et ces renseignements, veuillez contacter votre bureau de district le plus tôt possible. Pour trouver les coordonnées de votre district, sélectionnez le lieu « District » dans le menu du site web de la région USA/Canada (voir Nazarene.org).

Si le conseil de l'église décide de ne pas vous recommander pour une habilitation ministérielle de district, acceptez cette décision comme une occasion d'apprendre et parlez avec votre pasteur des raisons qui ont conduit à cette décision. C'est un moment pendant lequel il est important d'avoir un esprit ouvert pour apprendre et pour prier, en faisant confiance à Dieu qui est à l'œuvre dans ce processus.

La poursuite du processus de formation et le fait de rester engagé(e) dans le ministère de l'église locale peut vous aider et aider le pasteur et le conseil de l'église à mieux saisir le sens de l'appel de Dieu et la manière dont il conduit votre vie.

Si vous ou votre conjoint(e) avez été divorcé(e)

Si vous et/ou votre conjoint(e) avez été divorcé(e), il est important d'en informer votre pasteur et votre conseil ministériel de district le plus tôt possible au cours de ce processus. En effet, un divorce est un obstacle qui peut potentiellement empêcher l'ordination. S'il existe un divorce dans votre arrière-plan, vous et votre conjoint(e) devrez rencontrer des membres du conseil de district afin d'évoquer ce sujet. Il vous sera également demandé de fournir certains documents. Dans l'Église du Nazaréen, c'est le processus par lequel le divorce peut être éliminé en tant qu'obstacle à l'ordination (par. 530.1 du Manuel). Le but de ce processus est de discerner et d'affirmer l'œuvre de guérison et de restauration de Dieu dans votre vie.

Suite à cet entretien, le conseil de district formulera une recommandation indiquant si votre divorce doit ou non être éliminé comme obstacle au fait de devenir membre du clergé (habilitation de district) et à la possibilité d'une éventuelle ordination. Cette recommandation sera envoyée au conseil des surintendants généraux qui prendra la décision finale sur cette question. Si votre conjoint(e) a été divorcé(e), le processus est similaire à la différence que le conseil de district pourra approuver l'élimination de cet obstacle pour le(la) conjoint(e) sans avoir à soumettre la question au conseil des surintendants généraux. Ce principe s'applique excepté lorsque votre conjoint(e) demande également à recevoir une habilitation ministérielle de district, auquel cas une recommandation d'élimination du divorce comme obstacle au fait de devenir membre du clergé devra également être envoyée au conseil des surintendants généraux.

Il est important de garder à l'esprit que le nombre de réunions du conseil des surintendants généraux est limité chaque année. Il est fréquent que le processus d'élimination du divorce comme obstacle à l'ordination prenne 6 à 9 mois, de la date de votre entretien avec le conseil de district jusqu'au moment où votre surintendant de district reçoit la notification de la décision prise par le conseil des surintendants généraux. Soyez patient(e), fiez-vous à ce processus et continuez à répondre à l'appel de Dieu dans votre vie. Entre temps, assurez-vous de maintenir votre habilitation de ministre local en règle en demandant son renouvellement et en réalisant les études requises.

Une fois que vous avez reçu la notification selon laquelle le divorce a été éliminé comme obstacle à votre entrée dans le clergé de l'Église du Nazaréen, vous pouvez initier le processus de demande d'habilitation de district. Sur recommandation du conseil de l'église locale dont vous êtes membre, vous aurez la possibilité de passer un entretien en vue de l'obtention d'une habilitation ministérielle de district.

Le processus d'entretien du district

Votre rencontre avec le conseil ministériel de district est l'une des étapes les plus importantes de votre parcours public vers l'ordination. Une fois qu'une date est fixée pour votre entretien avec le conseil, prenez toutes les dispositions nécessaires pour être présent(e). Abordez l'entretien dans la prière et avec sérieux. Le conseil peut demander à votre conjoint(e) de prendre part à votre entretien pour votre première habilitation ministérielle de district. Si le conseil formule cette demande (même pour les années suivantes de renouvellement de la licence), vous et votre conjoint(e) devrez faire tout votre possible pour être présents.

Les conseils de district mènent et structurent les entretiens d'habilitation de district de diverses manières. Quelle que soit l'approche et la programmation choisies, soyez prêt(e) à répondre à des questions exigeantes qui porteront sur des domaines importants, notamment :

- Votre compréhension et votre expérience de l'appel au ministère
- Votre compréhension et votre expérience de l'entière sanctification
- Votre compréhension et votre adhésion aux enseignements doctrinaux de l'Église du Nazaréen
- Votre théologie du ministère
- Votre stabilité financière et si vos dettes peuvent restreindre les lieux où vous pourriez être affecté(e) à un ministère
- Votre volonté de travailler au sein des structures de l'église
- Votre attachement à réaliser le grand mandat missionnaire du Christ
- La santé globale de votre vie personnelle et de votre vie de famille

Bien sûr, le conseil ministériel de votre district comprend que vous êtes dans une période formatrice et que vous êtes en train d'acquérir de l'expérience dans le ministère et dans la vie au fil de la réalisation de la formation préparatoire requise. Pendant ce processus, la profondeur des échanges durant votre entretien annuel reflète le niveau de votre progression.

Après l'entretien

Après l'entretien, le conseil ministériel de district peut recommander que l'assemblée de district vous accorde une habilitation ministérielle de district. Si vous recevez une recommandation pour l'habilitation, votre nom sera présenté à l'assemblée de district qui procèdera à un vote concernant les recommandations du conseil ministériel. Sur accord de l'assemblée de district, un certificat d'habilitation signé par le surintendant général qui préside l'assemblée, par le surintendant de district et par le secrétaire de district, sera délivré. Dans une situation idéale, votre pasteur vous remet votre habilitation lors d'un culte public d'adoration.

Si le conseil de district ne recommande pas qu'une habilitation ministérielle de district vous soit octroyée, cela ne signifie pas que vous devez abandonner votre préparation au ministère. Au lieu de cela, cela signifie que votre pasteur et votre conseil d'église locale continueront à travailler avec vous pour discerner la manière dont Dieu vous conduit et ils vous donneront des conseils et des instructions. Si vous prévoyez de demander une habilitation ministérielle de district à l'avenir, il est important de continuer à être titulaire d'une habilitation de ministre local. Travaillez en étroite collaboration avec votre pasteur sur ces questions. Il ou elle vous orientera et informera le conseil de l'église en fonction de la situation.

Le renouvellement de votre habilitation ministérielle de district

Tout comme l'habilitation de ministre local, l'habilitation ministérielle de district doit être renouvelée annuellement. Ce processus n'a rien d'automatique même si vous devriez recevoir un formulaire de demande chaque année. Cependant, si vous ne recevez pas de formulaire de demande au moins 90 jours avant votre assemblée de district, prenez contact avec le bureau de votre district. Vous devrez également rester en contact avec le pasteur de l'église locale dont vous êtes membre. Le conseil de l'église doit recommander le renouvellement de votre habilitation tout comme le même conseil a recommandé que l'on vous délivre votre première habilitation ministérielle de district. Durant la procédure de renouvellement, vous devrez fournir au conseil de district un justificatif précis et à jour de la progression de votre formation préparatoire, de préférence un relevé de notes officiel. Après avoir reçu votre première habilitation ministérielle de district, il vous faudra réaliser au moins deux cours par an dans une formation validée du programme d'études afin de satisfaire aux critères de renouvellement de votre habilitation de district (par. 530.3 du Manuel).

Pour renouveler votre habilitation de district, suivez la procédure indiquée par votre district. Faites tout votre possible pour être présent(e) en personne à votre entretien annuel d'habilitation, même si vous vous trouvez loin. Si un retour à votre district d'origine est extrêmement difficile, votre conseil de district peut parfois proposer de vous aider en planifiant une rencontre exceptionnelle durant l'un de vos congés universitaires. Dans certains cas, votre district peut organiser un entretien en son nom qui sera mené par le conseil de district du district où vous résidez temporairement ou par un comité de professeurs de théologie et/ou de pasteurs à votre université.

Opportunités et obligations

Les rencontres d'évaluation

De nombreux districts exigent des personnes titulaires d'une habilitation ministérielle de district ou qui présentent une première demande d'habilitation qu'elles participent également à une rencontre d'évaluation. Cette rencontre est un rassemblement qui a pour but d'aider chaque candidat ministériel à développer sa conscience et sa connaissance de soi afin d'établir des relations saines et d'établir des habitudes essentielles de formation spirituelle. La plupart du temps, les conjoints sont invités à ces rencontres qui peuvent avoir lieu sur une journée ou pendant un week-end entier.

Généralement, il est demandé de réaliser un travail de préparation à l'avance et durant la rencontre, il est prévu des temps d'échange avec des personnes ressource (notamment des conseillers qualifiés) ainsi que des sessions qui ont pour but d'instruire et d'inspirer les participants. Non seulement ces rencontres seront formatrices pour votre vie et votre ministère, mais celles-ci permettront également à votre conseil ministériel de district d'avoir des éléments supplémentaires pour savoir comment vous accompagner durant votre préparation à l'ordination et à une vie de ministère.

Le rapport annuel

Chaque personne qui a initié le processus de préparation au ministère dans l'Église du Nazaréen a l'obligation de présenter un rapport annuel. Les personnes titulaires d'une habilitation de ministre local doivent présenter leur rapport à leur église locale (529.1). Cependant, les personnes titulaires d'une habilitation ministérielle de district ou qui sont ordonnées sont membres du clergé et doivent présenter leur rapport à leur assemblée de district chaque année. Votre premier rapport en tant que ministre habilité de district est présenté à l'assemblée de district qui reçoit la recommandation de renouveler votre habilitation de district. Le secrétaire de district vous enverra un formulaire de rapport. Le secrétaire de district a la responsabilité de recevoir les rapports de tous les membres du clergé de son district. Le fait de ne pas présenter de rapport peut mettre en péril votre statut de membre du clergé (par. 537.3 du Manuel).

La communication avec votre conseil ministériel de district

Il relève de votre responsabilité de rester en contact avec votre conseil ministériel de district tout au long du processus qui mène à l'ordination et pendant toute la durée de votre ministère accrédité dans l'Église du Nazaréen (par. 537.3 du Manuel). Assurez-vous de tenir au courant votre conseil de district le plus tôt possible si :

- Vos coordonnées changent (e-mail, téléphone, adresse du domicile),
- Votre statut matrimonial change,
- Vous acceptez une nouvelle affectation dans un rôle ministériel ou si vous changez d'affectation (par exemple si vous acceptez un poste de pasteur des jeunes à temps partiel). Les rôles du ministère sont décrits dans les paragraphes 504 à 526.1 du Manuel,

- Si l'église locale dont vous êtes membre change,
- Si vous déménagez dans un nouveau district.

Si vous êtes titulaire d'une habilitation de district et que vous déménagez dans un nouveau district, vous devrez transférer votre qualité de membre d'église locale à une église nazaréenne de ce district. Les exceptions à ce principes sont notamment (1) si le déménagement est considéré comme temporaire (par exemple si vous déménagez pour étudier dans une université nazaréenne) ou (2) s'il n'existe aucune église nazaréenne à une distance raisonnable de votre nouveau lieu de résidence. Dans ce cas, votre surintendant de district vous donnera les instructions nécessaires. *Gardez à l'esprit que vous êtes dans l'obligation d'indiquer à votre conseil ministériel de district tout changement de vos coordonnées (adresse physique, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail).*

Lors du transfert de votre qualité de membre à une nouvelle église locale, il est très important d'informer votre conseil ministériel de district de ce changement le plus tôt possible. Si vous devenez membre d'une église locale dans un autre district, vous devez également demander à votre conseil ministériel de transférer la juridiction de votre accréditation ministérielle (votre habilitation de district) à votre nouveau district. De plus, vous avez l'obligation de fournir vos coordonnées à votre nouveau district et d'indiquer à ce district que vous avez demandé le transfert de votre accréditation.

Bien que le processus d'accréditation soit généralement identique d'un district à un autre, chaque district est unique dans sa façon de mettre en œuvre ce processus. Si vous déménagez dans un nouveau district, posez des questions concernant le processus d'accréditation du nouveau district et renseignez-vous sur les dates importantes comme par exemple la date à laquelle les demandes de renouvellement d'habilitation doivent être envoyées et quand et où les entretiens annuels d'habilitation sont organisés. Bien entendu, veillez à établir une relation solide avec votre pasteur qui pourra vous soutenir et vous donner des instructions.

L'expérience ministérielle

En plus des critères de formation, l'expérience du ministère est un aspect important du processus d'accréditation. En fait, l'ordination dans l'Église du Nazaréen nécessite une expérience ministérielle et notamment un poste ministériel spécifique, sous la supervision et l'autorité d'autrui. Ce poste ministériel ne doit pas nécessairement être salarié mais doit être reconnu comme *affectation ministérielle*. Cela signifie qu'il existe un niveau de responsabilités et de relation hiérarchique de l'affectation ministérielle attestées par des tiers, au-delà d'un ministère laïc dans une assemblée locale. Sa durée sera évaluée sur la base du nombre d'heures par semaine consacrées à l'affectation ministérielle. Cette période d'affectation ministérielle peut débuter au cours de la réalisation du programme d'études.

Pour être candidat(e) à l'ordination, vous devez avoir été ministre affecté à plein temps pendant au moins trois années consécutives et, au moment de l'ordination, vous devez actuellement être actif(ve) dans une affectation ministérielle. Dans le cas d'une affectation à temps partiel, vous devez comprendre que les années consécutives de service requises seront plus nombreuses, selon votre niveau d'engagement dans votre affectation ministérielle (par. 532.3 du Manuel).

Les responsables de votre district peuvent vous aider à déterminer les meilleurs moyens de faire correspondre votre engagement ministériel et les critères d'expérience requis pour l'ordination. Certains districts fournissent un journal de bord ministériel qui peut vous aider à faire le suivi de votre affectation ministérielle. Quelle que soit la méthode suivie, il est recommandé de conserver des documents attestant de vos années de service dans une affectation ministérielle et de justifier du fait que ce service est une affectation ministérielle valide.

Le mentor

Une fois que vous occupez un poste ministériel et que vous faites le suivi des expériences requises, vous aurez besoin d'un mentor et de rendre compte de votre action pour apprendre les aspects pratiques du ministère. Si votre district ne nomme pas un mentor spirituel/pastoral ou un comité de mentors pour vous, vous devrez en rechercher un par vous-même. Une groupe de trois personnes qui peut se réunir avec vous au moins une fois tous les trois mois est idéal. L'une de ces trois personnes devra rester en lien par téléphone avec vous au moins deux fois par mois. Il est utile qu'au moins une de ces personnes soit un membre du conseil de district qui comprend les questions liées au développement et à la formation qui sont prises en compte à cette étape de votre préparation au ministère.

Avec votre mentor ou votre comité de mentors, dialoguez sur les sujets de la spiritualité, le développement spirituel, la transition de la vision idéaliste de l'éducation au réalisme de la pratique du ministère, la création et la réalisation d'un programme de formation continue et sur d'autres questions liées à votre formation en tant que ministre de l'Évangile. L'un des domaines de développement qui est presque toujours ignoré concerne le développement d'un projet de gestion des finances personnelles. Ceci concerne non seulement la pratique de la dîme mais aussi la création d'un plan pour éliminer les dettes liées aux crédits à la consommation et aux prêts étudiants ainsi que la prise de décisions responsables pour planifier votre retraite.

Apprenez autant que vous le pourrez de votre mentor ou de votre comité de mentors lors de cette étape de votre développement en tant que ministre. Invitez les membres de votre comité de mentors à venir vous rendre des visites surprise pendant vos activités ministérielles, à la fois durant les cultes et à d'autres moments. Développez une alliance qui formera la base des commentaires, des comptes-rendus et des évaluations qui seront échangés avec eux. Ces personnes peuvent devenir d'excellents soutiens pour vous aider à devenir le ministre que Dieu vous a appelé(e) à devenir.

■ L'ordination

Qu'est-ce que l'ordination ?

Le processus de préparation dans lequel vous vous engagez, d'abord en tant que ministre local puis en tant que ministre habilité par le district, est un cheminement de candidature à l'ordination. L'ordination est l'acte d'authentification et d'autorisation de l'église qui reconnaît et confirme l'appel de Dieu dans la vie de femmes et d'hommes pour exercer des responsabilités ministérielles en tant qu'intendants et proclamateurs de l'Évangile et de l'Église de Jésus-Christ.

L'ordination est un acte d'authentification

Il est important de réaliser que Dieu appelle mais c'est l'église qui ordonne. L'église ne prétend pas avoir le droit d'appeler des personnes au ministère. C'est là l'œuvre de Dieu le Saint-Esprit. L'église a pour responsabilité de discerner l'appel de Dieu dans la vie d'une personne en considérant à la fois le témoignage personnel de cet appel et les signes des dons et grâces pour le ministère. Ainsi, l'ordination intervient à la fin du processus d'authentification de l'appel de la personne.

Ce processus peut parfois s'avérer exigeant. Cependant, l'église affirme humblement que le discernement exercé durant cette candidature est essentiel pour le bien-être de l'église et du candidat.

L'ordination est un acte d'autorisation

Par le moyen de l'ordination, l'église vous exprime son approbation et vous autorise officiellement comme personne digne des droits, privilèges et responsabilités qui incombent à un membre du clergé. Le culte d'ordination en lui-même porte témoignage à l'Église universelle et au monde dans son ensemble que vous êtes véritablement une femme ou un homme de Dieu ; que vous avez reçu la grâce de Dieu et les dons nécessaires pour un ministère public ; que vous possédez une soif de connaissance, particulièrement de la connaissance de la Parole de Dieu ; et que vous êtes capable de communiquer l'Évangile de façon claire et avec une saine doctrine. Pour formuler de telles affirmations à votre sujet, l'église doit vous questionner, vous tester et vous observer pendant un certain temps, et vous faire passer « comme par le feu » pour reprendre un terme biblique. L'hypothèse biblique de l'épreuve par le feu est que vous la traverserez avec un caractère éprouvé et dans la pureté.

L'ordination est un acte de confirmation

L'ordination est aussi un acte de confirmation de l'église. Pendant la période qui précède l'ordination, l'église est à l'œuvre pour vous évaluer et évaluer votre potentiel pour le ministère. Les conseils d'église locale examinent si votre engagement et votre témoignage rendent raisonnable l'octroi d'une habilitation de ministre local. Ce même conseil envisagera de vous recommander pour une habilitation de district. L'église locale et le conseil de district vous observeront attentivement pour déterminer si votre habilitation de district doit être renouvelée chaque année. Lorsque tous les critères pour l'ordination seront réunis, le conseil de district peut recommander à l'assemblée de district de vous ordonner en tant qu'ancien ou en tant que diacre. L'ensemble de l'assemblée de district votera pour ou contre le fait de présenter votre nom au surintendant général qui préside l'assemblée. Il ou elle, en tant que représentant(e) de l'Église du Nazaréen internationale, prendra la décision définitive de vous ordonner ou non. L'ordination est véritablement un acte de l'église toute entière.

L'ordination est un acte spirituel et théologique

L'ordination est aussi un acte spirituel et théologique de l'église. L'ordination est davantage qu'une certification délivrée pour exercer un ministère. Elle dépasse le fait de passer des examens pour exercer une profession. C'est la reconnaissance par l'église de la merveilleuse réalité de l'appel et des dons que Dieu accorde à certaines personnes pour la responsabilité ministérielle dans l'église. Bien que l'église affirme le principe biblique du sacerdoce universel et du ministère de tous les croyants, l'acte d'ordination est une reconnaissance que Dieu appelle certains hommes et certaines femmes aux responsabilités dans le ministère.

Jésus a enseigné que « le plus grand parmi vous sera votre serviteur ». Ainsi, l'ordination ne signale pas un statut ou un privilège particulier ; celle-ci reconnaît et confirme que Dieu appelle les responsables dans le ministère à vivre comme serviteurs de l'Évangile. Puisque les Écritures nous enseignent qu'en Christ il n'y a plus ni esclaves ni hommes libres, ni Juifs ni Grecs, ni hommes ni femmes mais que tous sont unis en Christ, l'Église du Nazaréen ordonne les personnes quel que soit leur statut économique, leur nationalité, leur race ou leur sexe. Le groupe de personnes ordonnées à vos côtés sera peut-être composé de candidats de différentes races, nés dans divers pays, représentants des arrière-plans économiques divers, femmes et hommes. Le point commun de toutes ces personnes est leur témoignage d'un appel de Dieu et la reconnaissance par l'église en chacun d'eux des dons et grâces nécessaires aux responsabilités ministérielles.

Du fait que la phase de candidature de ce parcours est exigeante et demande un investissement exceptionnel d'énergie et de ressources de votre part, l'église essaie de déterminer le plus tôt possible s'il existe des obstacles qui pourraient empêcher une issue positive de votre candidature. En conséquence, l'église examine soigneusement votre passé dans les domaines des actes criminels, des inconduites sexuelles, du divorce, de l'endettement et dans d'autres domaines importants. Bien que cela semble parfois inconfortable ou douloureux, il est préférable de déterminer le plus tôt possible dans cette démarche quel sera l'impact de ces sujets sur votre ordination potentielle et sur le fruit qui résultera de votre ministère dans l'Église du Nazaréen plutôt que d'attendre un moment où votre processus de candidature est plus avancé.

« L'ordination porte témoignage à l'Église universelle et au monde entier que la personne candidate démontre une vie de sainteté exemplaire, possède les dons et grâces pour le ministère public et a une soif pour la connaissance, particulièrement de la Parole de Dieu, ainsi que la capacité de communiquer clairement une doctrine saine. » Paragraphe 502 du Manuel

L'ordination est un privilège, pas un droit

L'Église du Nazaréen exige le suivi d'une formation préparatoire spécifique et complète et l'accumulation d'un certain niveau d'expérience ministérielle avant d'envisager l'ordination. De plus, vous devez être actuellement titulaire d'une habilitation de district et avoir été titulaire d'une habilitation de district pendant au moins trois années consécutives (par. 532.3 du Manuel).

Cependant, **la réalisation des critères minimaux de formation, d'accréditation et d'expérience ne garantit pas automatiquement que vous serez recommandé(e) pour l'ordination.** L'ordination dure toute une vie et l'église représentée par le conseil ministériel de district et vous-même devez être sûrs que vous êtes prêt(e) à l'ordination sur les plans spirituel, théologique, personnel et professionnel. En fonction de leurs observations et des rapports de votre église locale, de votre pasteur et du surintendant de district, le conseil de district détermine si vous êtes prêt(e) pour l'étape suivante du processus : l'entretien d'ordination.

L'entretien d'ordination

Lorsque le conseil estime que vous êtes prêt(e) à passer l'entretien concernant l'ordination, vous serez invité(e) à cet entretien. Si vous êtes invité(e), il vous sera également demandé de remplir un « Questionnaire d'ordination / de reconnaissance » avant l'entretien. Beaucoup de ces questions vous seront familières puisqu'elles figurent aussi dans le formulaire de « Demande d'habilitation ministérielle de district ». Normalement, l'entretien a lieu bien à l'avance par rapport à l'assemblée de district.

L'entretien d'ordination en lui-même est similaire aux entretiens que vous avez passés lorsque vous avez obtenu et renouvelé votre habilitation ministérielle de district, mais cet entretien est plus exhaustif. Le conseil de district doit être solidement convaincu que vous êtes pleinement qualifié(e) et prêt(e) à être ordonné(e) avant de prendre sa décision. Si vous êtes marié(e), il est très important que votre conjoint(e) soit présent(e) à cet entretien. Son propre parcours à vos côtés et son engagement sincère dans la vie de l'église locale intéressent tout particulièrement le conseil. **Remarque :** Si, à votre connaissance, vous avez réalisé tous les critères mais que vous n'êtes pas invité(e) à un entretien d'ordination, vous devez suivre la procédure habituelle de renouvellement de votre habilitation de district, pourvu que vous ayez reçu la recommandation de votre conseil de l'église.

Pendant l'entretien, nous espérons que vous pourrez percevoir l'amour et la bienveillance de votre conseil de district, tant à votre égard que pour l'église elle-même. Les membres de ce conseil assument une lourde responsabilité dans la décision qu'ils devront bientôt prendre. Après l'entretien, vous prendrez congé du conseil et le conseil de district décidera ou non de recommander votre ordination à l'assemblée de district et au surintendant général. Normalement, la décision du conseil vous sera notifiée durant la journée même de votre entretien.

Soutenir tout en mettant à l'épreuve

Lors de ce processus d'entretien, l'intention du conseil sera de vous exprimer son soutien et ses encouragements, bien que ce moment puisse être perçu comme une mise à l'épreuve et une évaluation. Les conseils de district ont pour responsabilité de s'assurer que les ministres de l'église sont appelés, bien préparés et prêts sur le plan spirituel pour exercer un ministère envers le peuple de Dieu et envers ceux qui ne connaissent pas encore le Christ. Puisque cette tâche implique des conséquences sérieuses et éternelles, ne soyez pas surpris(e) si ce processus semble parfois trop intense, trop long, trop prudent ou trop personnel. Si vous avez des questions concernant le processus d'entretien, avant ou après l'entretien, parlez-en à votre pasteur ou à votre surintendant de district. Il ou elle peut vous aider à mieux comprendre ce processus.

Si après l'entretien, le conseil décidait de ne pas recommander votre ordination pour l'instant, ses raisons vous seront généralement communiquées. N'hésitez pas à également poser vos questions à votre pasteur, votre mentor ou votre surintendant de district concernant la décision du conseil. Encore une fois, ce moment peut représenter une occasion d'apprendre.

En 1 Timothée 5.22, nous trouvons cet avertissement à l'Église : « N'impose les mains à personne avec précipitation ». En conséquence, le processus qui mène à l'ordination est intentionnellement exhaustif et fondé sur la délibération.

La reconnaissance de l'ordination

Si vous êtes actuellement ministre ordonné dans une autre dénomination ou si vous avez été ordonné par une assemblée locale indépendante et que vous souhaitez exercer en tant que ministre ordonné dans l'Église du Nazaréen, vous pouvez demander que votre ordination existante soit reconnue. Cette demande peut être étudiée si vous répondez à tous les critères pour l'ordination dans l'Église du Nazaréen décrits dans les paragraphes 225, 527.4, 430.2 et 530.4 du Manuel. Vous devez démontrer vos compétences dans votre compréhension (1) du Manuel nazaréen, (2) de l'histoire de l'Église du Nazaréen et (3) de la théologie wesleyenne de la sainteté. Si vous êtes invité(e) à un entretien de reconnaissance de votre ordination, le conseil de district examinera votre conduite, votre expérience personnelle spirituelle et dans le ministère ainsi que votre solidité doctrinale. Avant l'entretien, il vous faudra remplir le « Questionnaire d'ordination / de reconnaissance ».

Si la reconnaissance de votre ordination existante est approuvée par l'assemblée de district et par le surintendant général qui la préside, vous participerez au culte d'ordination aux côtés de toute autre personne qui doit être ordonnée. Cependant, puisque l'Église du Nazaréen considère qu'elle est « une branche de l'Église « une, sainte, universelle et apostolique » » (Manuel p. 8) et qu'en conséquence elle conçoit l'ordination par une communauté chrétienne comme une ordination à vie, vous ne serez pas « réordonné(e) » au ministère chrétien. Néanmoins, la reconnaissance de votre ordination existante par l'Église du Nazaréen sera exprimée et affirmée de façon significative durant le culte d'ordination. De plus, vous recevrez également un certificat d'ordination délivré par l'Église du Nazaréen.

L'assemblée de district

Si le conseil de district recommande votre ordination, cette recommandation figurera dans un rapport transmis à l'assemblée de district. Une fois que l'assemblée de district aura voté pour l'adoption de la recommandation du conseil de district de vous ordonner, la décision définitive appartiendra au surintendant général qui préside votre assemblée. Généralement, le surintendant général vous rencontrera brièvement ainsi que les autres candidats à l'ordination avant le culte d'ordination qui aura lieu durant l'assemblée de district. À moins qu'il n'existe des circonstances ou des préoccupations inhabituelles, le surintendant général se joint généralement au conseil de district et à l'assemblée de district pour affirmer votre aptitude à l'ordination. La date du culte d'ordination sera annoncée bien avant l'assemblée de district.

■ La formation continue et l'efficacité du ministère tout au long de la vie

L'habitude de formation continue que vous avez commencé à établir en tant que ministre habilité par le district (voir page 12 du présent guide) et l'intégration de pratiques qui préservent et approfondissent votre santé et votre bien-être, spirituel et sur d'autres plans, sont particulièrement importantes maintenant que vous avez été ordonné(e). L'ordination n'indique pas la fin de votre préparation mais plutôt que vous avez posé une solide fondation pour vous développer de façon stratégique et continue. Après tout, votre préparation à l'ordination n'a pas épuisé les vastes ressources disponibles pour exercer un ministère chrétien éclairé sur le plan théologique. Même si la Bible demeure inchangée, les méthodes qui visent à la comprendre et à la partager sont en constante évolution. Et même si la théologie de l'église change peu ou pas, il est toujours besoin au cours de sa vie de vivre l'Évangile de manière à s'adresser efficacement à une culture qui change. Relever ce défi nous amène parfois à exprimer de façons nouvelles les vérités théologiques. Au-delà, nous avons constamment besoin d'améliorer les compétences nécessaires au quotidien dans le ministère. On n'arrive jamais au point où l'on n'a tout appris de ce qui concerne les êtres humains et leurs besoins ! Pour être de bons intendants du ministère auquel Dieu nous a appelés, nous devons nous engager à apprendre tout au long de notre vie, non seulement pour développer des compétences et des connaissances, mais aussi pour établir des pratiques dans nos vies personnelles et familiales qui nous maintienne en bonne santé et attentifs spirituellement.

Planifier et déclarer vos actions de formation continue

À partir du moment où vous terminez le programme d'études jusqu'au moment de votre retraite du ministère, vous devrez valider 20 heures de formation continue chaque année. En fait, il s'agit d'un élément important de votre rapport annuel en tant que ministre dans l'Église du Nazaréen et ceci relève de votre responsabilité, même s'il existe des périodes où vous vous trouvez entre deux affectations ministérielles. Mais au-delà de l'exigence de la dénomination, le développement d'une habitude de formation continue est essentiel pour la progression de vos capacités pour maintenir votre préparation ministérielle en mouvement compte tenu du contexte changeant et des exigences du ministère. Il s'agit d'offrir votre meilleur effort à Dieu et aux personnes auprès desquelles vous exercez votre ministère.

Les conférences pour pasteurs et leaders, les séminaires et séminaires en ligne sur divers aspects du ministère et sur la croissance personnelle et professionnelle ainsi que diverses autres activités peuvent constituer des opportunités de formation continue de qualité. De nombreux programmes de ce type sont proposés par nos instituts et universités nazaréens, au séminaire, par nos districts et par divers départements de l'église générale. Certains hôpitaux régionaux et organismes de santé mentale ainsi que plusieurs organisations para ecclésiales proposent également des événements de formation continue de qualité de temps à autres.

La formation continue est essentielle pour la mission ! Quel que soit le lieu où Dieu vous appelle à le servir, vous serez missionnaire de l'Évangile. Les modèles changeants de notre culture nous imposent de constamment tenir à jour nos connaissances et nos compétences afin d'établir sur la terre des postes avancés du royaume de Dieu. La nature même de la mission de l'église implique une formation continue.

Dans l'Église du Nazaréen, chaque ministre doit déclarer sa propre participation à la formation continue. Cette déclaration est possible en utilisant le [registre de formation continue](#), un site web multilingue et compatible avec les appareils mobiles développé pour les ministres nazaréens du monde entier. Découvrez comment accéder au registre et informez-vous sur les façons de déclarer vos actions de formation continue sur le site www.Nazarene.org (consultez la rubrique Lifelong Learning de la page Clergy Resources). Pour un résumé des caractéristiques essentielles d'un programme équilibré de formation continue, lisez l'article [Six bonnes pratiques pour les personnes engagées dans la formation continue](#) qui se trouve également sur ce site en langue française.

C'est une question d'intégrité

Pour l'Église du Nazaréen, la formation continue est un élément essentiel de l'intendance spirituelle et professionnelle de son ministère ordonné. Notre amour pour les personnes auprès desquelles nous exerçons le ministère exige que nous progressions toujours dans nos connaissances, nos compétences et nos pratiques. Pour cette raison, comme nous l'avons déjà indiqué, vous avez l'obligation de suivre 20 heures de formation continue annuellement. Si vous ne respectez pas cette obligation, vous devrez participer à une rencontre avec votre conseil ministériel de district. Nos conseils ministériels de district font cet effort car chaque ministre nazaréen est plus efficace lorsque celui-ci agit dans la plénitude, l'amour, l'authenticité et le contentement. La formation continue nous donne l'opportunité d'approfondir notre capacité à exercer un ministère avec énergie et efficacité tout au long de notre vie.

Nourrir votre propre âme

Tout en continuant à lire, à étudier et à grandir dans le cadre de votre développement professionnel permanent, souvenez-vous que l'un des éléments clés permettant de prendre soin des âmes d'autrui consiste à prendre soin de votre propre âme. Il vous faudra développer des habitudes saines qui seront des priorités pour vous notamment prendre un jour de congé, respecter le sabbat (qui pour vous pourrait ne pas être le dimanche), trouver un loisir de détente, prendre du temps en famille, etc.

Nous espérons que vous apprendrez dès les débuts de votre ministère à apprécier le fait d'avoir un confident fidèle avec lequel vous pouvez parler librement de vos luttes et de vos frustrations. De nombreux pasteurs ont découvert la sagesse qui consiste à consulter un conseiller professionnel auquel s'adresse pour des avis personnels et professionnels.

Tout en ayant un cœur de serviteur et en recherchant des moyens de donner votre vie pour la cause de l'Évangile, ne sacrifiez pas votre santé, votre mariage, votre famille ou votre relation avec Dieu au fil du chemin. Un ministère efficace durant toute une vie est un ministère *avec* Jésus, et pas uniquement *pour* lui. Souvenez-vous de l'invitation que Jésus donna à ses disciples : « Prenez mon joug sur vous et recevez mes instructions, car je suis doux et humble de cœur ; et vous trouverez le repos pour vos âmes. Car mon joug est doux, et mon fardeau léger. » (Matthieu 11.29-30).

Et maintenant... mettons-nous en chemin

Annexe A : Énoncés d'aptitudes

L'élément central de la formation préparatoire requise pour tous les ministres nazaréen s'appelle « le programme d'études », un ensemble d'études et d'expériences pratiques qui ont pour but de développer l'étendue des aptitudes décrites ci-dessous. Consultez la page 10 du présent guide pour plus d'informations.

CONTENU : 14 énoncés d'aptitudes

ANCIEN TESTAMENT

CN1 Aptitude à identifier la structure littéraire, les concepts théologiques et l'histoire principale de l'Ancien Testament.

CN2 Aptitude à décrire le contexte historique et culturel des principales sections de l'Ancien Testament.

NOUVEAU TESTAMENT

CN3 Aptitude à identifier la structure littéraire, les concepts théologiques et l'histoire principale du Nouveau Testament.

CN4 Aptitude à décrire le contexte historique et culturel du Nouveau Testament et aptitude à affirmer le leadership pastoral des hommes et des femmes de l'Église sur une base biblique.

INTERPRETATION DES ECRITURES

CN5 Aptitude à décrire le développement du canon des Écritures ainsi que les influences historiques et théologiques dont les traductions contemporaines sont issues.

CN6 Aptitude à faire l'exégèse d'un passage des Écritures en utilisant l'analyse contextuelle, littéraire et théologique.

THEOLOGIE (Générale)

CN7 Aptitude à exprimer clairement les articles de foi nazaréens.

CN8 Aptitude à démontrer une compréhension de la réflexion théologique, notamment ses sources, ses développements historiques et ses expressions wesleyennes contemporaines.

DOCTRINE DE LA SAINTETE

CN9 Aptitude à exprimer clairement la doctrine de la sainteté dans une perspective wesleyenne.

HISTOIRE DE L'EGLISE

CN10 Aptitude à expliquer l'histoire du christianisme et le développement des credo et des doctrines principales.

CN11 Aptitude à décrire la mission et les pratiques de l'Église au fil de son histoire.

HISTOIRE ET ORGANISATION DE L'ÉGLISE DU NAZARÉEN

CN12 Aptitude à identifier les influences qui ont contribué à la formation du mouvement américain de la sainteté et de l'Église du Nazaréen.

CN13 Aptitude à identifier et à expliquer la signification des événements et des personnalités masculines et féminines majeurs de l'Église du Nazaréen.

CN14 Aptitude à identifier les dispositions du *Manuel* de l'Église du Nazaréen qui concernent l'organisation et le ministère de l'église locale, de district et générale.

COMPÉTENCE : 14 énoncés d'aptitudes (utiliser l'une des orientations ministérielles ci-dessous)

COMMUNICATION ORALE ET ECRITE

CP1 Aptitude à communiquer publiquement en utilisant des méthodes multiples (à l'oral, à l'écrit, dans les médias, etc.) avec clarté et créativité, en utilisant des termes qui favorisent l'égalité entre hommes et femmes.

GESTION, LEADERSHIP, FINANCES ET ADMINISTRATION DE L'ÉGLISE

CP2 Aptitude à superviser le ministère en utilisant des compétences de gestion et notamment le sens du service en tant que leader, la résolution des conflits, l'administration et la cohésion de l'équipe.

CP3 Aptitude à cultiver, exprimer et mettre en œuvre une vision de façon stratégique.

CP4 Aptitude à guider les assemblées dans l'intendance biblique des ressources de la vie.

PENSEE ANALYTIQUE

CP5 Aptitude à raisonner de façon logique pour le discernement, l'évaluation et la résolution des problèmes.

PRENDRE SOIN DE L'ASSEMBLEE ET CONSEIL PASTORAL

CP6 Aptitude à l'accompagnement pastoral et spirituel des individus et des familles, discernement lorsqu'un relais doit être passé à un psychologue.

EVANGELISATION ET FORMATION EFFICACE DES DISCIPLES

CP7 Aptitude à mener l'évangélisation par la prédication, en donnant l'exemple et en formant autrui.

CP8 Aptitude à mener la formation des disciples et l'assimilation des nouveaux convertis dans l'Église.

EDUCATION CHRETIENNE

CP9 Aptitude à décrire et à utiliser la connaissance du développement humain pour mener autrui à la maturité chrétienne.

CP10 Aptitude à concevoir et à mettre en œuvre l'éducation chrétienne dans l'église locale.

ADORATION

CP11 Aptitude à concevoir, ordonner et prendre part à une adoration fondée théologiquement et contextualisée et aptitude à développer et conduire les cultes en diverses circonstances (par ex. mariage, funérailles, baptême et Sainte Cène).

ORIENTATION MINISTERIELLE (Prédication/aumônier)

CP12 Aptitude à préparer et à exprimer des sermons bibliques équilibrés en utilisant

les techniques et compétences appropriées en faisant preuve de sensibilité culturelle.
CP13 Aptitude à développer des sermons sous différents formats (évangélisation, accompagnement pastoral, enseignement doctrinal, lectionnaire, etc.).
CP14 Aptitude à évaluer les forces et les faiblesses des modèles actuels d'homilétique au vu des perspectives théologiques et contextuelles éprouvées dans le temps.

ORIENTATION MINISTERIELLE (Éducation chrétienne/enfance/jeunes/adultes)

CP15 Aptitude à préparer et à mener des ministères de formation des disciples bibliques et équilibrés, adaptés à l'âge des participants, pour plusieurs générations et sensibles au contexte culturel.
CP16 Aptitude à évaluer les approches contemporaines du ministère au vu des perspectives théologiques et contextuelles éprouvées.

ORIENTATION MINISTERIELLE (Ministère de compassion)

CP17 Aptitude à préparer et à mener des ministères de compassion bibliques et équilibrés et sensibles au contexte culturel.
CP18 Aptitude à faire l'exégèse d'un contexte local en utilisant un paradigme wesleyen d'engagement et d'accueil.

ORIENTATION MINISTERIELLE (Musique)

CP19 Aptitude à préparer et à mener un ministère musical biblique et équilibré en utilisant les techniques et compétences appropriées tout en se montrant sensible au contexte culturel.
CP20 Aptitude à évaluer les approches contemporaines de musique d'église au vu des perspectives théologiques et contextuelles éprouvées par le temps.

ORIENTATION MINISTERIELLE (Administration)

CP21 Aptitude à gérer et mettre en œuvre une administration de l'église biblique et équilibrée en utilisant les techniques et compétences appropriées et en se montrant sensible au contexte culturel.
CP22 Aptitude à évaluer et à mettre en œuvre les approches contemporaines d'administration au vu des perspectives théologiques et contextuelles éprouvées par le temps.

CARACTERE : 8 énoncés d'aptitudes

ETHIQUE CHRETIENNE

CH1 Aptitude à mettre en œuvre une éthique théologique et philosophique afin de développer une vie de fidélité dans la communauté chrétienne.
CH2 Aptitude à discerner et à prendre des décisions éthiques dans un contexte complexe et paradoxal dans un cadre wesleyen.
CH3 Aptitude à exercer un service pastoral avec moralité, éclairé par l'éthique philosophique et théologique.

FORMATION SPIRITUELLE

CH4 Aptitude à rechercher un caractère saint (être à l'image du Christ) en affermissant sa foi et en appliquant les disciplines chrétiennes classiques en tant que moyens de grâce.
CH5 Aptitude à trouver, comprendre et utiliser les ressources pour la formation spirituelle individuelle et collective.

PERSONNE DU MINISTRE

CH6 Aptitude à exprimer clairement son appel au ministère reçu de Dieu pour exercer un ministère reconnu par l'Église.

CH7 Aptitude à faire preuve d'une connaissance de soi réaliste, notamment les forces personnelles, les dons, les faiblesses et les domaines où une croissance est nécessaire.

CH8 Aptitude à faire preuve d'intendance dans une dimension globale (soumission mutuelle dans les relations interpersonnelles, pureté sexuelle, mariage et famille, finances personnelles, conduite professionnelle, respect du sabbat, etc.).

CONTEXTE : 8 énoncés d'aptitudes

ANTHROPOLOGIE ET COMMUNICATION INTERCULTURELLE

CX1 Aptitude à comprendre, apprécier et travailler en se montrant sensible aux cultures et sous-cultures.

CX2 Aptitude à identifier et mettre en œuvre les principes de la communication interculturelle.

CONTEXTE CONTEMPORAIN ET ENVIRONNEMENT SOCIAL

CX3 Aptitude à discerner les dynamiques sociologiques (notamment les dynamiques de pouvoir entre sexes, âges et groupes ethniques) et à utiliser ces informations dans des situations ministérielles spécifiques.

CX4 Aptitude à analyser et à décrire les assemblées et les contextes locaux.

CONTEXTE HISTORIQUE

CX5 Aptitude à situer le contexte ministériel au vu des schémas plus vastes de l'histoire mondiale et nationale.

CX6 Aptitude à analyser et décrire le contexte ministériel au vu de l'histoire locale.

MISSION

CX7 Aptitude à comprendre et à exprimer clairement les fondements bibliques, historiques et théologiques de la mission chrétienne.

CX8 Aptitude à décrire les principes missiologiques de base et à les appliquer au développement du ministère dans l'église locale.

Annexe B : Formulaire de signalement

Si votre pasteur recommande qu'une habilitation de ministre local vous soit délivrée, il est préférable de signaler au conseil ministériel de district votre conviction d'être appelé(e) par Dieu. Grâce à la transmission de ces informations dans le formulaire de signalement d'un appel au ministère, votre district disposera des éléments nécessaires pour vous guider dans votre formation préparatoire et dans le processus d'habilitation. Demandez à votre pasteur si votre district a développé sa propre procédure de signalement. Si c'est le cas, suivez cette procédure. Sinon, vous pouvez choisir de compléter et envoyer le formulaire fourni à la page suivante.

SIGNALEMENT D'UN APPEL AU MINISTÈRE

Vous trouverez plus d'informations concernant ce formulaire à la page 10
du Guide de la préparation ministérielle et de l'ordination.

Nom complet _____

Adresse _____

Adresse _____

Ville _____ État/Province _____ Code postal _____

Téléphone domicile _____ E-Mail _____

Je ressens un appel au ministère dans le domaine suivant :

_____ Pasteur	_____ Aumônier	_____ Ministre laïc
_____ Évangéliste	_____ Education chrétienne	_____ Musique
_____ Missionnaire	_____ Administration de	_____ Incertain
_____ Enseignant(e)	_____ l'église	

Mon pasteur local s'appelle : _____

Je suis membre de l'Église du Nazaréen de

Ville _____ État/Province _____

Votre signature _____ Date _____

Remplissez et envoyez ce formulaire à votre conseil ministériel de district ou à votre surintendant de district. Trouvez le nom et l'adresse postale de votre district en sélectionnant l'adresse approximative de votre église sur la carte suivante des districts des USA et du Canada : <http://www.usacanadaregion.org/districts/find-a-district>